

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Consultation

Afin de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation de parcelles départementales situées sur des ENS

Identification de l'autorité délégante

Nom et adresse officiels de l'autorité délégante : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT - Monsieur le Président du Conseil Départemental - Hôtel du Département – Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4 – Tél : 04 67 67 67 67 - URL : <http://www.herault.fr>
Principale(s) activité(s) autorisant l'occupation : Services généraux des administrations publiques.

L'avis implique

Une convention d'occupation du domaine public (CODP) pour les parcelles suivantes sises sur le domaine départemental du Salagou, commune de Liausson :

- Section A N° 64
- Section A N° 74

Objet :

Le Département de l'Hérault est propriétaire du domaine du Salagou (1 800 ha) situé sur les communes de Clermont-l'Hérault, Celles, Octon, Liausson, Salasc et Lacoste. Ces terrains font partie du domaine public départemental, conformément à la délibération en date du 29 janvier 2007. Dans le cadre de sa politique de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des orientations de gestion du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze, le Département souhaite mettre à disposition les parcelles, ci-dessous décrites, par le biais d'une convention d'occupation du domaine public (CODP).

Commune	So	Num	Nat	Cépage	Sup.m ²	Sup. exploitable m ²
Liausson	A	64	Vigne	Merlot	17570	13600
Liausson	A	74	Vigne	Cabernet-Sauvignon	6970	6000

Aucune sous-occupation ne pourra être autorisée dans le cadre de la convention établie. Les droits de chasse, de pêche et de coupe de bois restent la propriété du Département. Tout aménagement, modification ou installation sur les parcelles occupées nécessitent l'accord express du Département.

Critères d'attribution :

Valeur du projet déterminée en fonction :

1. De l'adéquation des modalités d'exploitation avec les orientations du Grand site Salagou – Cirque de Mourèze
2. Des conditions matérielles d'exploitation et d'entretien.

Priorité sera donnée aux agriculteurs cotisants, et aux agriculteurs cotisants solidaires.

Les candidats sont réputés être à jour de leurs cotisations sociales et patronales → Fournir une attestation de cotisation MSA de moins de 3 mois.

Durée de la convention d'occupation du domaine public : la durée est d'un an non renouvelable.

Redevance : l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance domaniale annuelle. Son montant sera calculé en fonction de l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages de l'année N-1.

Coordonnées et adresse où obtenir des renseignements :

Conseil départemental de l'Hérault – Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4 – Service Biodiversité et Espaces Naturels

Renseignements techniques :

Mr Yann MORVAN : 04 67 67 59 15 (ymorvan@herault.fr)

Renseignements administratifs :

Mme Isabelle BOULESTEIX : 04 67 67 70 07 (iboulesteix@herault.fr).

Retrait du dossier de candidature :

- En téléchargement sur www.herault.fr
- Sur demande effectuée par mail à espacesnaturels@herault.fr

Documents à fournir :

- dossier de candidature
- attestation de cotisation MSA de moins de 3 mois.
- attestation d'obtention d'un label (AB ou autre), le cas échéant

Transmission des candidatures :

- **Réception par voie électronique avant le 20/05/2026 à minuit** à l'adresse suivante : espacesnaturels@herault.fr
- **ou envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) avant le 20/05/2026** à l'adresse suivante : Conseil départemental de l'Hérault – Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4 – Service Biodiversité et Espaces Naturels

Date d'envoi de l'avis de publicité : le **06/05/2026**.

Situation des parcelles louées : Commune de Liausson (34)

